



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **26 juin 2025**

Date de convocation : **13 juin 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	15
PRESENTS :	11	CONTRE :	0
VOTANTS :	15	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/31**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPUY Evelyne, TILLOU Solange, BENAGLIA Patricia, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame Elisabeth LEMAURE ayant donné pouvoir à Laurent RAYMOND

Monsieur Antonio MARTINS ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame Patricia MAINGOURD ayant donné pouvoir à Evelyne DUPUY

Madame Joëlle HERVET DESLANDES ayant donné pouvoir à Maud DUBLINEAU

Objet : Refus d'admission en non-valeur

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-après.

Il s'agit de sommes qui ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, de l'insolvabilité, la faillite, la disparition ou l'indigence des débiteurs.

Depuis la présentation de cette liste, les sommes ont été recouvrées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de refuser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 45.96 € (liste7253560231) au motif que la dette est soldée.

Exercice 2025

Numéro de la liste **7253560231**

Type de liste : Non-valeur

3 pièces présentes pour un total de **45.96 €**

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	45.96 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièce pour	0 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la présentation par le comptable public de la liste n°7253560231 non-valeur de créances irrécouvrables ;

Considérant que la dette est soldée ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable pour refuser la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 45.96 €, présentée par le comptable public.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} juillet 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>